

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
30e séance  
tenue le  
lundi 21 novembre 1988  
à 10 heures  
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/43/SR.30  
5 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/43/557, 558, 559, 560, 608, 609, 636, 694)

1. M. MAJID (Afghanistan) dit que depuis plus de quatre décennies, le Moyen-Orient n'a cessé d'être un foyer de tension dans le monde, en raison de la politique sioniste expansionniste d'Israël. Cette politique, qui viole la quatrième Convention de Genève, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies, est une source de préoccupation profonde pour la communauté mondiale. Le Gouvernement israélien n'a pas seulement fait obstacle aux efforts déployés de la communauté mondiale pour trouver une solution pacifique au problème, il a en outre intensifié ses actes de répression contre la population arabe des territoires occupés. Selon un rapport récent, on a enregistré au cours des quelques derniers mois des centaines de cas de meurtres, de tortures, de sévices et de déportations. Entre décembre 1987 et août 1988, 386 personnes ont été tuées par les autorités israéliennes. Il est temps que la communauté mondiale redouble d'efforts pour apporter un soutien total aux victimes de la politique répressive d'Israël.

2. Le Gouvernement afghan a appuyé, dès le début, toutes les résolutions de l'ONU relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien. Il reconnaît le droit de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à toutes les initiatives et délibérations concernant le Moyen-Orient. On ne pourra pas instaurer de paix globale, juste et durable au Moyen-Orient tant que ne seront pas observés les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Gouvernement afghan appuie fermement la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui réglerait un conflit vieux de plus de 40 ans et reconnaîtrait les droits du peuple palestinien.

3. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que le rapport du Comité spécial (A/43/694) montre que, malgré les condamnations réitérées de la communauté mondiale et de l'Organisation des Nations Unies, la politique violente de répression continue d'être appliquée dans les territoires occupés. Cette politique a été une des principales causes du soulèvement massif de la population, qui est un appel lancé à toute la communauté internationale pour qu'elle prenne d'urgence des mesures propres à assurer le respect des droits de l'homme fondamentaux et des droits nationaux de la population arabe. A cet égard, il est satisfaisant de noter que cet appel a été entendu par l'ONU, l'Assemblée générale ayant adopté la résolution 43/21, qui traite uniquement de la question du soulèvement (intifada) du peuple palestinien.

4. La Tchécoslovaquie, qui a été un des auteurs de cette résolution, réaffirme son soutien à la juste lutte du peuple palestinien et demande que cette résolution soit immédiatement appliquée. Grâce à un soutien actif de la communauté mondiale et à des mesures efficaces de l'Organisation des Nations Unies, il devrait être possible de convaincre les dirigeants israéliens d'accepter une approche réaliste

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

et non violente pour régler la situation. C'est une approche de cette nature qui est suggérée au paragraphe 621 du rapport du Comité spécial, et elle a l'appui de la délégation tchécoslovaque.

5. La Tchécoslovaquie, pour qui seul un règlement global sera efficace, appuie la convocation d'une conférence internationale qui garantira l'exercice des droits légitimes de la population arabe de Palestine, car c'est une des conditions fondamentales d'un règlement juste, pacifique et durable de la situation dans cette région. A cet égard, le représentant de la Tchécoslovaquie se félicite des conclusions adoptées à la dix-neuvième session extraordinaire du Conseil national palestinien, et notamment de l'adoption de la Déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988. Pour conclure, il assure le peuple palestinien du soutien inébranlable du Gouvernement tchécoslovaque à sa lutte héroïque.

6. M. JAYA (Brunéi Darussalam) trouve scandaleux qu'Israël, faisant fi de l'opinion internationale, continue d'appliquer la règle de la "poigne de fer" et impose son autorité contre la volonté du peuple palestinien. La délégation du Brunéi Darussalam a toujours maintenu que l'occupation par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes est illégale et viole les principes de la Charte. Cherchant à légitimer son occupation illégale, Israël poursuit une politique agressive d'annexion et d'implantation de colonies de peuplement, de répression et d'intimidation. Qui plus est, on assiste depuis 1987 à une augmentation sensible du nombre d'attaques perpétrées par des colons israéliens armés contre des Palestiniens sans armes dans les territoires occupés. La gravité de la situation exige des mesures urgentes. Les Palestiniens doivent non seulement subir l'occupation israélienne, mais sont en outre souvent victimes de provocations qui les amènent à riposter, à quoi les autorités israéliennes réagissent par de nouvelles mesures répressives, y compris par des arrestations, des détentions et des sévices.

7. Les autorités israéliennes doivent comprendre que la résistance légitime de la population locale dans les territoires occupés ne pourra pas être anéantie, même par les moyens les plus violents. Tant qu'Israël restera dans les territoires occupés contre la volonté du peuple palestinien, l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité morale de s'élever contre les injustices commises par Israël. La délégation du Brunéi Darussalam, à l'instar de la majorité de la communauté internationale, espère qu'un jour Israël se retirera des territoires occupés afin que la paix et la stabilité puissent y être restaurées. Le Brunéi Darussalam appuie la Déclaration d'indépendance publiée par le Conseil national palestinien.

8. M. DIMITROV (Bulgarie) dit que le rapport du Comité spécial (A/43/694) présente un tableau complet de la situation relative aux droits de l'homme dans les territoires occupés. La Bulgarie partage pleinement les préoccupations du Comité spécial devant la dégradation de la situation de la population dans ces territoires. Le rapport montre clairement les conséquences de l'application continue de politiques qui visent à modifier le caractère physique et démographique et le statut juridique des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967. La politique d'Israël dans les territoires occupés viole les normes universellement admises du droit international, notamment la quatrième

(M. Dimitrov, Bulgarie)

Convention de Genève, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU. C'est pourquoi les Etats Membres ont exigé à une écrasante majorité l'arrêt immédiat des pratiques illégales des autorités israéliennes.

9. Les pays arabes ont prouvé qu'ils étaient disposés à régler les conflits sur la base des principes adoptés à Fez en 1982 et lors de la récente réunion à niveau élevé tenue à Alger. La position de la Bulgarie sur la question du Moyen-Orient lui est dictée par le principe, qu'elle a toujours fait sien, du règlement politique et négocié des problèmes internationaux et par la solidarité du peuple bulgare avec les peuples qui luttent pour leur indépendance et le progrès social. La Bulgarie a toujours appuyé pleinement la juste cause des peuples arabes et a maintenu des contacts économiques amicaux avec les pays du Moyen-Orient.

10. Il est temps de trouver une solution juste et pacifique au problème palestinien, cause principale du conflit ininterrompu au Moyen-Orient. Il faut mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes et prendre des mesures pratiques pour appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine et le Moyen-Orient. On ne pourra parvenir à cette solution que dans un seul cadre : une conférence internationale sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. La Bulgarie continuera à soutenir activement la juste lutte du peuple palestinien.

11. Pour M. HIELSCHER (République démocratique allemande), l'héroïque soulèvement populaire intervenu dans les territoires occupés montre clairement qu'on ne peut plus interdire au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables. En adoptant la résolution 43/21 de l'Assemblée générale, la grande majorité des Etats Membres a montré qu'elle soutenait le peuple palestinien et condamnait les pratiques d'Israël et ses violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le rapport du Comité spécial (A/43/694) apporte de nouvelles preuves que les autorités d'occupation intensifient leurs mesures répressives pour étouffer le soulèvement. Des centaines de Palestiniens ont été tués et des milliers se sont vus privés de leur liberté. La communauté internationale doit mener une action résolue contre les mesures répressives des autorités d'occupation, mettre un terme aux souffrances indicibles du peuple palestinien et faire cesser l'annexion des territoires occupés. Il ressort clairement du rapport du Comité spécial que rien ne saurait venir à bout de la résistance courageuse contre l'occupant.

12. Le conflit doit être réglé en tenant compte des intérêts du peuple palestinien. Les décisions prises lors de la dix-neuvième session extraordinaire du Conseil national palestinien ouvrent une possibilité historique d'instauration de la paix dans la région. Le fait que le Conseil national palestinien ait explicitement dit qu'il est prêt à reconnaître toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au Moyen-Orient et le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix et en sécurité est un facteur fondamental à cet égard.

(M. Hielscher, Rép. dém. allemande)

13. Israël devra accepter toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et admettre l'OLP comme interlocuteur dans les négociations. La position souple des Palestiniens ouvre aujourd'hui une perspective de paix. Les partisans d'Israël devront adopter la même attitude et saisir les chances d'un règlement pacifique qui réponde aux intérêts du peuple palestinien et à ceux d'Israël. Le climat international actuel favorise la recherche de solutions justes aux conflits régionaux, à condition que toutes les parties fassent preuve du réalisme politique indispensable. On pourra parvenir à un règlement du conflit au Moyen-Orient en convoquant une conférence internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité les membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Le Gouvernement de la République démocratique allemande reconnaît l'Etat palestinien indépendant récemment proclamé et réaffirme sa solidarité sans réserve avec le peuple palestinien dans sa lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.
14. M. ADEYEMI (Nigéria) dit que le rapport du Comité spécial (A/43/694) met nettement en lumière les mesures répressives appliquées par les autorités israéliennes dans les territoires occupés. La situation dans ces territoires est un exemple classique de colonialisme brutal. Les deux modalités d'application de la loi selon qu'il s'agit de Juifs ou d'Arabes est une forme grave de discrimination qui viole la Charte des Nations Unies et les accords internationaux en la matière.
15. Le rapport du Comité spécial souligne le sort lamentable du peuple palestinien et la tragédie qui menace cette région. Le Nigéria condamne à nouveau l'occupation israélienne et toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère des territoires occupés. Le soulèvement du peuple palestinien a prouvé sa détermination de mettre fin à l'occupation israélienne. Il faut espérer que les dirigeants israéliens entendront la voix d'un peuple qui veut la liberté dans les territoires occupés et l'appel de la communauté internationale en faveur de la fin de l'occupation. Le Nigéria demande à Israël d'adhérer pleinement à la quatrième Convention de Genève et de respecter tous les autres accords internationaux en la matière. S'obstiner à ne pas vouloir le faire n'aboutira qu'à perpétuer le cycle actuel de la violence dans les territoires occupés.
16. Par ses nombreuses résolutions, l'Organisation des Nations Unies a indiqué la voie d'un règlement global, juste et durable. Le représentant du Nigéria regrette profondément qu'Israël ait renfusé la convocation d'une conférence internationale de la paix, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Quiconque veut vraiment la paix doit entamer le dialogue. Le Conseil national palestinien a fait un pas important dans la voie de la paix, par sa Déclaration d'indépendance et son acceptation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Nigéria prie instamment toutes les parties intéressées de mettre à profit cette situation nouvelle pour parvenir à un règlement politique durable qui mette fin à la violence dans la région.

17. Selon M. TSYMBALOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), il y a d'un côté l'idée, de plus en plus admise dans le monde, que la sécurité et la prospérité économique ne peuvent être assurées qu'en prenant en considération les intérêts des pays et des peuples voisins et en cherchant activement à améliorer les relations internationales et d'un autre côté une conception politique désuète et dépassée qui attise le chauvinisme et la haine envers d'autres peuples dans plusieurs régions du monde. Une de ces régions est la terre de Palestine, où Israël continue de violer de façon flagrante les droits de l'homme dans les territoires occupés.

18. Le tragique de la situation tient au fait qu'Israël, qui évoque constamment les souffrances du peuple juif à travers son histoire, ne veut pas admettre les douleurs et les souffrances du peuple arabe de Palestine. La raison en est que le Gouvernement israélien se refuse obstinément à évaluer sereinement la situation politique dans la région et cherche à résoudre par la force des problèmes sociaux et économiques complexes. Cette politique est particulièrement évidente en 1988, année qui a vu les efforts d'Israël pour étouffer le soulèvement populaire du peuple palestinien contre l'occupant.

19. Les éléments détaillés et précis fournis dans le rapport du Comité spécial (A/43/694) montrent que le peuple arabe de Palestine est victime d'une terreur et d'une violence massives. En 1987, des centaines d'Arabes ont été tués et des milliers jetés en prison. Ces actions sont des violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève. Le rapport du Comité spécial fournit des informations abondantes sur les méthodes employées par les autorités d'occupation israéliennes pour mettre fin à la lutte des Arabes pour leurs droits. Que des actes de violence soient commis contre la population arabe est d'ailleurs confirmé par de nombreuses autres sources, y compris la presse israélienne.

20. Le peuple arabe de Palestine a démontré son désir d'exercer son droit inaliénable de créer son propre Etat. Les chefs de l'Organisation de libération de la Palestine se sont montrés disposés à chercher un règlement pacifique du conflit, en reconnaissant les résolutions du Conseil de sécurité et en proclamant un Etat palestinien arabe indépendant. Il est encourageant de constater que plusieurs dizaines d'Etats, y compris l'Union soviétique, ont reconnu la proclamation de l'Etat palestinien et que la mesure prise par les dirigeants de l'OLP est considérée comme une contribution majeure aux efforts visant à un règlement politique au Moyen-Orient. Pour que les droits de l'homme puissent être exercés dans les territoires arabes occupés il faudra au Moyen-Orient un règlement politique global, qui prenne en considération les intérêts de toutes les parties en cause et garantisse la sécurité de tous les pays de la région. Une conférence internationale, à laquelle participerait l'OLP, permettra de parvenir à un règlement de cette nature. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité pourront constituer un comité préparatoire de cette conférence. La délégation Biélorussienne réaffirme son soutien inébranlable à la lutte menée par les peuples arabes dans les territoires occupés pour accéder à l'indépendance et espère que l'Organisation des Nations Unies apportera un concours efficace au règlement de cet interminable conflit.

21. M. SHARHAN (Emirats arabes unis) dit que le rapport du Comité spécial montre que les autorités israéliennes continuent à violer tous les droits de la population civile des territoires palestiniens et arabes occupés, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.
22. Au cours de la présente session, les représentants d'une des grandes puissances s'efforcent de défendre le sionisme, bien que l'Assemblée générale ait déterminé, dans sa résolution 3379 (XXX), que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale. Les représentants de cette puissance nient les faits historiques objectifs sur lesquels cette résolution est fondée.
23. Le rapport du Comité spécial révèle une fois de plus la véritable nature de la doctrine sioniste et des pratiques racistes auxquelles elle donne lieu. Le bilan d'Israël dans les territoires occupés est le même, en théorie comme en pratique, que celui du fanatisme le plus odieux qu'ait connu le monde, à savoir le nazisme et le fascisme. Les nazis ont voulu modifier la carte d'Europe afin d'élargir la base géographique de la soi-disant race aryenne et les sionistes ont agi de même au Moyen-Orient. Le programme de la nouvelle droite israélienne, qui va constituer le prochain Gouvernement d'Israël, répond en tous points au principe nazi du Lebensraum. De même qu'Hitler a poursuivi une politique d'expansion territoriale, les dirigeants d'Israël visent un objectif identique, qu'ils dissimulent en parlant "d'échanges de populations".
24. A l'instar des nazis dont les ambitions territoriales découlaient d'une croyance dans la supériorité de la race aryenne, les sionistes lient dans la théorie et la pratique expansionniste militaire et supériorité religieuse. Les nazis ont massacré les Juifs parce qu'ils les considéraient comme une race biologiquement inférieure, et les chefs sionistes font massacrer dans les territoires occupés des Palestiniens qu'ils qualifient de "sauterelles" et de "cafards". Depuis le début du soulèvement, l'armée israélienne a tué plus de 300 civils palestiniens, en a blessé plus de 800, en a arrêté quelque 20 000 et en a expulsé environ 60.
25. Les chefs sionistes justifient l'expulsion du peuple palestinien de sa terre en faisant valoir qu'il faut préserver la soi-disant "pureté" de l'Etat juif. Les nazis, en invoquant la "pureté de la race aryenne", ont utilisé la même logique et ont humilié les Juifs et d'autres groupes ethniques et religieux.
26. Le rapport du Comité spécial contient des listes de noms des victimes des crimes sionistes, y compris ceux des personnes détenues au camp d'Ansar 3. Ansar 3 n'est pas un centre de détention, c'est un camp de concentration; il est la copie des camps nazis et des ghettos du régime d'apartheid. Il a été créé pour opérer un tri fondé sur la religion et la race, et on y recourt à la torture, au meurtre et à l'extermination politique. Les nazis se sont opposés au pluralisme de la pensée et de l'action parce qu'il était incompatible avec leurs idées de supériorité aryenne, et les sionistes s'opposent de la même façon au pluralisme parce qu'ils cherchent à établir un Etat purement juif en Palestine.

(M. Sharhan, Emirats arabes unis)

27. Les sionistes ont créé un Etat au nom du nationalisme juif, aux dépens d'un autre nationalisme, celui du peuple arabe palestinien. Puis, tout comme les nazis ont débordé sur leurs pays voisins, les sionistes ont franchi les frontières de la Palestine à des fins d'annexion, d'expansion et de judaïsation.
28. Israël n'a tenu compte d'aucune des résolutions de l'Assemblée générale affirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination, et il a bénéficié à cet égard du soutien inconditionnel militaire, politique et moral, d'une des grandes puissances. Cette puissance a décidé, pour des raisons autant internes qu'impérialistes, d'oublier ses propres idéaux libéraux fondés sur le respect des droits de l'individu et des droits à la propriété.
29. Tout comme le nazisme a été vaincu, le sionisme sera de même vaincu puisqu'il est fondé, lui aussi sur le racisme, l'expansionnisme et le mépris des droits de l'homme.
30. M. AL-SABAH (Koweït) dit que le rapport du Comité spécial témoigne d'une dégradation alarmante de l'exercice des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, qui vient de ce qu'Israël poursuit, en l'intensifiant, la politique dite de la "poigne de fer". Le Gouvernement israélien cherche à faire admettre l'idée que les territoires occupés sont une partie d'Israël, violant ainsi ses obligations internationales en tant que partie à la quatrième Convention de Genève de 1949.
31. La période sur laquelle porte le rapport a vu le soulèvement courageux du peuple palestinien. Ce soulèvement a été, en 1987, le facteur majeur de la lutte palestinienne et de la situation au Moyen-Orient et il a placé à nouveau la question de Palestine au premier rang des problèmes qui se posent à la communauté internationale.
32. Le soulèvement a prouvé que le peuple palestinien est unanime à considérer que le problème est politique et exige une solution politique. Il s'ensuit que les mesures visant à alléger les souffrances de la population civile ne sauraient, quelles qu'elles soient, se substituer à une prompt solution du problème politique sous-jacent. On ne peut pas revenir à la situation d'avant le soulèvement. Il est nécessaire de trouver d'urgence une solution pacifique à la question dans son ensemble; le soulèvement a détruit le statu quo et créé une nouvelle réalité qu'Israël n'avait pas envisagée. Israël continue à chercher des moyens de maîtriser le soulèvement, sans tenir compte du fait que la seule solution est de mettre fin à son occupation.
33. Le soulèvement a fait comprendre à la communauté internationale l'illégalité de l'occupation israélienne, son caractère odieux et les injustices dont souffre le peuple palestinien depuis plus de 40 ans. Il a également mis en lumière les dangers de la tolérance face aux violations des principes fondamentaux du droit international par les gouvernements israéliens successifs, c'est-à-dire non seulement face aux mesures administratives qu'ils ont prises dans les territoires occupés, mais aussi face à leurs violations flagrantes des droits nationaux, humains, culturels, politiques, économiques et civils du peuple palestinien.



(M. Al-Sabah, Koweït)

34. Israël fait montre de son arrogance et de son impudr ce habituelles quand il cherche à justifier ses pratiques dans les territoires occupés en faisant valoir qu'il se contente de restaurer l'ordre public et s'efforce de revenir à la situation d'avant le début du soulèvement. Or, cette situation se caractérisait par le mépris de la loi quand il s'agissait des droits des Palestiniens, et pour ces derniers, les arrestations arbitraires, les détentions sans inculpation ou jugement, les châtiments collectifs, la démolition de maisons, l'obtention d'aveux forcés, les expulsions, les coupures d'électricité et d'eau et l'imposition de couvre-feux ont été choses courantes. De toute évidence, un retour à une telle situation ne saurait représenter un retour à l'ordre public.

35. La longue lutte du peuple palestinien pour ses droits nationaux légitimes s'est désormais concrétisée par la décision du Conseil national palestinien de déclarer la création d'un Etat palestinien indépendant, fondé sur la légitimité internationale, la démocratie, la paix et les relations de bon voisinage. Cette décision historique montre clairement qu'une des parties au conflit, les Palestiniens, sont prêts à participer à un processus de négociation qui aboutisse à un règlement pacifique de la question de Palestine. En revanche, on peut voir qu'Israël s'obstine à refuser la paix que lui tendent les Palestiniens. Le Koweït a reconnu l'Etat indépendant de Palestine le 15 novembre 1988, immédiatement après que sa création ait été déclarée.

36. La création de l'Etat palestinien est un pas fondamental dans la voie d'une solution pacifique, fondée sur la légitimité internationale de la crise du Moyen-Orient. Après la proclamation de l'Etat palestinien, tous les pays épris de paix devraient intervenir plus activement que jamais pour que se tienne sans tarder la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

La séance est levée à 11 h 30.